

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/42

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

L'autopartage est une solution de mobilité mise en avant par les autorités organisatrices de mobilité pour permettre de diminuer le taux d'équipement en voiture particulière des ménages, et ainsi permettre d'améliorer la multimodalité des déplacements des administrés sur un ressort territorial.

Le PDU de la Métropole, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 prévoit le développement de ce type de mobilité (action EP13)

Cependant, si l'autopartage se présente comme une solution de mobilité durable, celle-ci présente davantage encore d'intérêt si les véhicules partagés sont à motorisation propre, comme le sont les véhicules électriques.

Ainsi, il convient d'accompagner les opérateurs d'autopartage pour les inciter à convertir leurs flottes de véhicules à l'électro-mobilité. Pour ce faire, la Métropole propose de modifier la gamme tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT5-151220-42-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- Le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;
- La délibération n° TRA 015-1803/17/CM du 30 mars 2017, portant Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA009-3247/17/CM du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur - Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 010-4605/18/CM du 18 octobre 2018 portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Les avis des Conseils de Territoire

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux, et qu'il convient en conséquence d'encourager les opérateurs d'autopartage à la conversion de leurs flottes de véhicules thermiques en véhicules électriques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1^{er} janvier 2021 les tarifs IRVE du réseau « larecharge » :

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel		Opérateur labélisé autopartage par la Métropole	
	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC	Bornes de puissances 3kVA et 7kVA AC	Bornes de puissance 22kVA AC
Abonnement annuel par véhicule	12 € TTC		-		Gratuit pour les véhicules labélisés	
Connexion et 1h de charge	gratuit	1,5€ TTC	2€ TTC	3€ TTC	gratuit	1,5€ HT
La minute sup 7h-21h	gratuit	0,045€ TTC	gratuit	0,05€ TTC	gratuit	0,01€ HT
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Plafond de paiement	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	16€ TTC	-	50€ HT

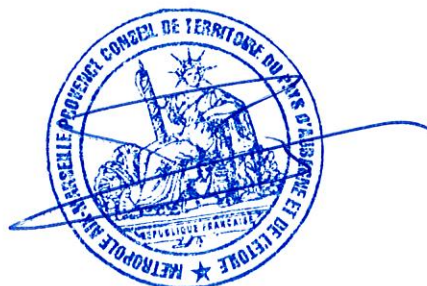
Sont considérés comme opérateur labélisé autopartage les opérateurs labélisés par la Métropole en application de la charte délibérée par le Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 à jour de leurs obligations.

Un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » reste attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT5-151220-42-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020